

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 48

chargée de l'examen du postulat de M. Arnaud Thièry et consorts :

« La gestion des taxis doit-elle rester du domaine de l'intercommunal ? »

Président :	Valentin CHRISTE
Membres présents :	Mmes Florence BETTSCHART-NARBEL, Muriel CHENAUX MESNIER, Caroline DEVALLOÑÉ DINBALI, Esperanza PASCUAS ZABALA, Sara SOTO MM. Jean-Luc CHOLLET, José MARTINHO, Johan PAIN, Ilias PANCHARD, Arnaud THIÈRY
Membres excusés :	Mme Axelle COPPE MM. Jean-Michel BRINGOLF, Nicola DI GIULIO, Xavier DE HALLER, Giuseppe FONTE, Bertrand PICARD
Représentants de la Municipalité :	Pierre-Antoine HILDBRAND, directeur de Sécurité et économie ; Cindy FELLEÏ, suppléante du Préposé intercommunal des taxis et Secrétaire générale de la Direction Sécurité et économie <i>ad interim</i> .
Notes de séance :	Tanja PETROVIC, Secrétaire au Service intercommunal des taxis, que nous remercions pour sa diligence.

Lieu : Hôtel de Ville, salle du Conseil communal

Date et heure : 25 juin 2021, 08h05 – 08h45

Après les présentations d'usage, la parole est donnée au postulant pour qu'il présente son initiative. Celui-ci considère que son texte pose la question, sur le plan institutionnel, de la délégation à l'*Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis* (ci-après : l'Association) de la compétence de réglementer ledit service. Depuis que la Ville a délégué cette compétence, en 1964, le cadre législatif a beaucoup évolué. En outre, le Canton ayant récemment repris un certain nombre d'attributions, notamment celle d'octroyer les autorisations d'exercer à titre professionnel, les communes n'auraient aujourd'hui plus que des compétences résiduelles, et c'est la raison pour laquelle il est selon lui pertinent de poser cette question aujourd'hui.

Le postulant relève que la profession est en transition avec l'arrivée de certains concurrents tels qu'UBER, et que dans ce contexte, il pourrait s'avérer pertinent que la Ville quitte l'Association et par voie de conséquence récupère les compétences qu'elle lui délègue aujourd'hui, ceci afin d'en faire usage en vue d'accompagner la profession dans sa transition, notamment sous l'angle social mais également du point de vue écologique. Le postulant s'interroge aussi sur la question de la représentativité démocratique au sein de l'Association. Pour autant, il ne nie pas les avantages qu'il y a aujourd'hui à faire partie de l'Association, s'agissant notamment du contingentement des voitures de transport de personnes, mais aussi

Conseil communal de Lausanne

du financement puisque les communes de la région lausannoise membres de l'Association paient leur écot à cette dernière. En conclusion, il souhaite ouvrir le débat en vue d'obtenir un rapport présentant les avantages et inconvénients d'une sortie de Lausanne de cette structure.

La discussion générale s'ouvre et plusieurs thèmes sont abordés. Les commissaires relèvent la détérioration des conditions de travail des chauffeurs de taxi, les impacts sociaux de l'évolution du marché, la férocité de la concurrence d'un certain nombre d'acteurs, mais aussi l'amélioration de la desserte en transports publics qui a fait perdre aux taxis certains segments du marché. Plusieurs s'accordent à dire qu'un rapport circonstancié de la Municipalité sur ces différents points éclairerait utilement les débats à venir du Conseil communal. Ils en appellent également à ce que soit clairement exposée la répartition des compétences entre le Canton et les communes, délégataires ou non. Une comparaison avec la situation que connaissent les grandes villes du pays serait également intéressante.

Le Municipal rappelle l'importance d'obtenir une contribution financière de la part des autres communes membres de l'Association ; il met également en garde face au risque d'une augmentation du nombre de véhicules de transport de personnes si chaque commune de l'agglomération pouvait délivrer des autorisations de manière autonome, au lieu que la délivrance de celles-ci fut confiée à l'Association comme c'est le cas aujourd'hui.

Il relève également qu'un certain nombre de prestations est aujourd'hui assumé par l'Association, avec une participation au financement de la part des autres communes, contribution qui serait perdue dans le cas d'un départ de Lausanne. En outre, l'Association fonctionnant sur la base d'une délégation de compétence des communes de la région lausannoise, il considère que la Ville seule n'aurait pas davantage de leviers d'action. Cela étant, se dit preneur de toute suggestion visant à améliorer la situation. Il conclut en estimant que l'Association est aujourd'hui un outil efficace et invite le Conseil à se montrer prudent.

A la lumière de la discussion générale, et des interventions du Municipal, l'initiant souhaite modifier la conclusion de son postulat comme il est indiqué ci-dessous.

Conclusion de la commission : le postulant ayant reformulé la conclusion de son initiative comme suit : « *Le présent postulat invite la Municipalité à étudier l'opportunité de présenter au Conseil communal un rapport sur les avantages et les inconvénients du maintien de Lausanne au sein de l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis* », la commission accepte la prise en considération du postulat par **6 OUI** contre **5 NON**, sans abstention.

Lausanne, le 24.X.2021

Le rapporteur :

Valentin Christe